LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 22 AOUT 2019 A LIEVIN

PRESENTS : Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jérôme ERCEAU, Hervé FOUBERT, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

EXCUSES : Belkacem ABDELHAK, David DILIBERTO, Christophe MARTINEZ, Odile WILLAY

Assiste : Maxime BABEUR

⇢ RAPPEL : Information Statut des Educateurs du Football Fédéral 2019-2020 :

Article 6 : Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement saison 2019-2020 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
LE PORTEL STADE	Seniors N3	EHOUMAN Vincent	BEF	DES	Monsieur EHOUMAN est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2018-2019	Avis favorable de la CRSE. Transmission à la CFSE pour décision

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

LE TOUQUET ACF	Seniors N3	DUQUESNOY Bertrand	BEF	DES	Monsieur DUQUESNOY est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2017-2018	Avis favorable de la CRSE. Transmission à la CFSE pour décision
MARCQ O	Seniors N3	Advice D Frédéric	BEF	DES	Monsieur ADVICE DESRUISSEAUX est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2017-2018.	Avis favorable de la CRSE. Transmission à la CFSE pour décision
SOISSONS FC	Seniors R2	MONCOMBLE Jérémy	BMF En cours BEF	BEF	Monsieur MONCOMBLE est en cours de formation BEF 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BEF lors de la saison 2019 - 2020.
AMIENS MONTIERE ETOUVIE	Seniors R3	COLLET Romain	En cours BMF	BMF	Monsieur COLLET est en cours de formation BMF sud 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
CALAIS BEAU MARAIS	Seniors R3	LEBLANC Miguel	Modules U17 et seniors	BMF	Monsieur LEBLANC est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF lors de la saison 2020 - 2021.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

CRECOIS ICS	Seniors R3	RUFFIOT Ludovic	I1, I2, AS En cours BMF sud	BMF	Monsieur RUFFIOT est en cours de formation BMF secteur sud 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
MARGNY LES COMPIEGNE	Seniors R3	SENEZ Sylvain	I1	BMF	Monsieur SENEZ est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2017-2018	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du BMF lors de la saison 2020 - 2021.
MONTATAIRE SFC	Seniors R3	SALOMON Dimitri	I1, CFF2, AS	BMF	Monsieur SALOMON est en cours de formation BEF 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BEF lors de la saison 2019 - 2020.
ROUBAIX OC	Seniors R3	SANNA David	I1 UC1, UC2, UC3 en VAE BMF	BMF	Monsieur SANNA est monté avec son équipe en seniors R3 à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						suivi du BMF lors de la saison 2020 - 2021.
SENLIS USM	Seniors R3	GABIS Boussaad	En cours BMF 19-20	BMF	Monsieur GABIS est en cours de formation BMF sud 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.
CAMBRAI OMA	Seniors R2F	SIMPERE Christophe	CFF3	CFF3	Monsieur SIMPERE est titulaire du diplôme requis	Le club n'a pas besoin d'une dérogation puisque Monsieur SIMPERE est titulaire du CFF3.
ESQUELBECQ US	Seniors R2F	Maxence PACCOU	U17/19, seniors	CFF3	La commission du 16/07/19 a suspendu l'amende 2018-2019 et a accordé un sursis jusqu'au 31/12/19. Monsieur PACCOU s'engage à suivre la certification CFF3 avant le 31/12/19.	Dérogation accordée jusqu'au 31/12/2019. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du CFF3 avant le 31/12/2019.
GAUCHY GRUGIES ST QUENTIN	Seniors R2F	GRAS Cédric	néant	CFF3	Monsieur GRAS n'est pas l'éducateur qui a fait monter l'équipe en seniors R2F	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

						irrégulière, de l'amende de 60 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 1er octobre 2019.**
GRENAY AG	Seniors R2F	MEUNIER Guillaume	néant	CFF3	Monsieur MEUNIER est monté avec son équipe en R2F à l'issue de la saison 2018-2019	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020.
BIACHE US	U18 R1	DUBOIS Florian	En cours BMF	CFF3	Monsieur DUBOIS est en cours de formation BMF Nord 2019-2020	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : obtention du BMF lors de la saison 2019 - 2020.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

MARCQ O	U18 R1	MAIROT Didier	CFF1, modules U17/19 et seniors	CFF3	Monsieur MAIROT n'est pas l'éducateur qui a fait monter l'équipe en U18 R1	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 1er octobre 2019.**
DOULLENS RC	U18 R2	LARIVIERE Jean-Marc	I1, U13, U15	CFF3	Monsieur LARIVIERE n'est pas l'éducateur qui a fait monter l'équipe en U18 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 1er octobre 2019.
AILLY/SOMME	U17 R2	DUSSUELLE Alexandre	CFF2	CFF3	Monsieur DUSSUELLE est monté avec son équipe en U17 R2 à l'issue de la saison 18-19	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020.
BIACHE US	U17 R2	CALLIGARO Patrice	néant	CFF3	Monsieur GALLIGARO est monté avec son équipe en U17 R2 à l'issue de la saison 18-19	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020.
COULOGNE ESC	U17 R2	RENAUT Kévin	néant	CFF3	Monsieur RENAUT n'est pas l'éducateur qui a fait monter l'équipe en U17 R2	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation

						irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 1er octobre 2019.**
COMPIEGNE AFC	U17 Ligue	DIALLO Ousman	I1	CFF3	La commission a pris en considération le mail du club daté du 27/07/2019.	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : suivi du CFF3 organisé du 28 au 31 octobre 2019 à Liévin et suivi de la certification CFF3 avant le 31/12/2019.
COQUELLES SC	U16 R2	IMBERT Axel	CFF1, CFF2	CFF3	Monsieur IMBERT n'est pas monté d'un niveau avec son équipe.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
AULNOY US	U16 R2	FAES Pierre	Module U15	CFF3	Monsieur FAES est monté avec son équipe en U15 R2 à l'issue de la saison 18-19	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 - 2020.
LE PORTEL STADE	U16 R2	PREVOT Christopher	U9, U11, CFF2, U17/19	CFF3	Monsieur PREVOT est monté avec son équipe en U16R2 à l'issue de la saison 18-19	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter : - L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc toute la saison ; - L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : inscription et suivi du CFF3 (modules + certification) lors de la saison 2019 – 2020.
CAUDRY ES	U14 Ligue	MANET Thibaut	néant	CFF2	Monsieur MANET n'est pas monté avec son équipe en U14 Ligue	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour

						chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
SOMAIN USAC	U14 Ligue	BLOND Frédéric	I1	CFF2	Monsieur BLOND n'est pas monté avec son équipe en U14 Ligue	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que : - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans avant le 7 octobre 2019.**
ESC LONGUEAU	U18 F	BOETTE Estelle	I1	CFF3	Madame BOETTE n'est pas montée avec son équipe en U18F.	Dérogation refusée. La commission rappelle au club que :

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

						- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €. - Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. **Par conséquent, la commission met en demeure le club de régulariser sa situation dans le délai imparti.**

⇢ Dérogations jeunes Ligue accordées saison 2018-2019 : suivi des engagements en formation non respectés :

CATEGORIE	NIVEAU	CLUB	ENTRAINEUR	Observations	Décisions
U18	R2 A NPDC	BILLY MONTIGNY C	SERGEANT Jean-Philippe		Décision maintenue
U18	R2 B NPDC	SECLIN FC	BLONDEL Christophe		Décision maintenue
U17	R2 B NPDC	MERVILLE USM	HOUSPIE David		Décision maintenue

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Dérogation au recyclage :

ADICE DESRUISSEAUX Frédéric, ARNOUTS Willy, DENQUIN Amaury, DEWET Jean-Luc, EHOUMAN Vincent, MORET Thierry, SAUVAGE Eric, YDEE Hugues :
Situation régularisée les 21 et 22 août 2019.

DESTOMBES Cyrille, DIAKITE Tamadjan, KAOUACHI Rachid, LAROUSSI Noureddine, MASSA Philippe, ROSE Grégory, SENGER Grégory, SETAN Alain, ZENI Eric :
Dérogation refusée.
Un module de formation professionnelle continue sera exceptionnellement organisé les 23 et 24 septembre 2019 de 8h30 à 18h à Liévin afin que les éducateurs en infraction, qui encadrent une équipe à obligation, puissent régulariser leur situation dans le délai des 30 jours qui suit la date du premier match officiel. Les éducateurs cités ci-dessus recevront le dossier d'inscription à ce module par mail.

⇢ Demandes d'équivalence BEF

BENAICHE Ouassini :
Dossier validé

⇢ Double licence : technique/arbitre

La Commission propose à la Commission du Statut de l'Arbitrage d'émettre le vœu suivant :
Dérogation possible si l'éducateur n'encadre pas dans la même catégorie d'âge qu'il arbitre (et inversement).

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : 19/09/2019

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité